

REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE

1° Objet du Fonds de Solidarité

L'objet du Fonds de Solidarité (FDS) est d'aider des membres ou futurs membres de Paris Aquatique à financer soit leur adhésion au club, soit, s'ils sont déjà membres, leur participation à un événement organisé ou soutenu par Paris Aquatique.

2° Les ressources du Fonds de Solidarité

Les ressources du FDS sont essentiellement formées des dons faits par les membres de Paris Aquatique. A ses ressources peuvent s'ajouter tout don effectué par des personnes ou organismes souhaitant soutenir son action.

3° La Commission du Fonds de Solidarité

Le FDS est géré par une commission dite Commission du FDS formée de 3 membres élus, pour un mandat de deux ans renouvelable, par l'Assemblée Générale. Les personnes éligibles doivent être membres de Paris Aquatique depuis au moins 3 années.

En cas de démission de l'un de ses membres, le Conseil d'administration nomme un remplaçant sur proposition des membres restants de la Commission.

4° Fonctionnement du Fonds de Solidarité

Les dons au FDS sont recueillis par le trésorier de l'association qui verse les fonds sur un compte spécial de l'association intitulé « Fonds de Solidarité de Paris Aquatique ». Le trésorier gère le compte du FDS indépendamment du budgt de PA et communique régulièrement à la Commission du FDS les relevés de compte.

Les demandes d'attribution d'aides doivent être adressées par écrit, soit par mail à l'adresse fds@parisaquatique.org, soit à l'un des membres de la Commission. Celle-ci peut demander toute précision ou justificatif qu'elle estime nécessaire pour étayer une demande d'aide. Les membres de la commission ne peuvent bénéficier d'aucune aide du FDS.

Les dossiers constitués, les délibérations ainsi que les décisions prises par la Commission sont confidentiels. La Commission peut demander l'avis d'un tiers, membre de Paris Aquatique, qui devra s'engager à respecter la confidentialité. Ses décisions sont sans appel. La Commission communique ses décisions, outre à l'intéressé(e), au secrétaire de Paris Aquatique et au trésorier.

A chaque Assemblée Générale, la Commission du FDS présente un rapport d'activité. Ce rapport fait état des sommes reçues, du montant et des types d'aides attribués en respectant la confidentialité. Il informe sur l'avoir disponible à la date de l'Assemblée Générale.

5° Dissolution

La dissolution du FDS peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de dissolution, les sommes non encore affectées seront versées à une association désignée par l'Assemblée Générale.